

Date de convocation : 2 décembre 2022 Conseillers en exercice : 23 Nombre de présents : 19 Nombre de votants : 23

Présents : Éric le Bour, Jean-Luc Moisan, Catherine Gourmelon, François Roué, Nicolas Bodennec, Christine Le Ster, Gérard Péron, Joël Suchocka, Goulven Pengam, Jean Didou, Denis Saout, Florent Cardinal, Claudie Péron, Morgan Azou, Florence Bihan, Maïwenn Morvan, Monique Le Duff, Yves Jézéquel, André Creff.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Laurence Méar à Jean-Luc Moisan, Magalie Kersauzon à Christine Le Ster, Léna Tanguy à Claudie Péron, Yvon Ropars à Yves Jézéquel.

Président de séance : Éric Le Bour

Secrétaire de séance : Gérard Péron

Délibération n° D.85.2022
Fixation des durées d'amortissement des biens

Monsieur Eric le Bour, Maire, expose au Conseil municipal :

1/ Que le Maire rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir.

2/ Qu'il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

La nomenclature M57 pose le principe d'un amortissement au prorata temporis. Les modalités de mise en œuvre de cette méthode comptable à compter du 1^{er} janvier 2023 sont définies dans le règlement budgétaire et financier de la Commune.

3/ Que les durées d'amortissement des immobilisations sont librement fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, en référence à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget.

4/ Que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien.

5/ Que l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an. Pour la Commune de Plouescat, le seuil proposé est de 500 € TTC.

Monsieur le Maire entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, AUTORISE :

- la fixation, pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023, des durées d'amortissement définies dans le tableau ci-joint ;
- l'application de la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- la dérogation à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 500 € TTC.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

La secrétaire de séance,
Gérard Péron



Le Maire
Éric Le Bour



Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission en préfecture
et de sa publication sur le site
internet de la Ville le : 15/12/2022

TABEAU DES DUREES D'AMORTISSEMENT PAR CATEGORIE DE BIENS

approuvé par délibération du Conseil municipal du 8 décembre 2022

nature (M14)	catégorie de bien amorti	Type de matériel (à titre indicatif)	Durée d'amortissement
	Bien dont la valeur est inférieure à 500 € TTC		1 an
202	Documents d'urbanisme		5 ans
2031	Frais d'étude		5 ans
2032	Frais de recherche et développement		5 ans
2033	Frais d'insertion		3 ans
204	Subvention d'équipement versée		amortissement au même rythme que le bien financé
2051	Concessions et droits similaires	Logiciels bureautiques	1 an
2088	Autres immobilisations incorporelles	Identité visuelle, dépôt de marque, site internet, etc	6 ans
2121	Plantation d'arbres et arbustes		15 ans
2128	Autres agencements et aménagement de terrains	Clôture, mouvement de terre	15 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions		20 ans
2138	Autres constructions	Bâtiments légers, abris	10 ans
2152	Installations de voirie		20 ans
21538	Autres réseaux	Réseaux eaux pluviales	50 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	Meuleuse, tronçonneuse, pulvérisateur, groupe électrogène, échelles, compresseur, disqueuse, aspirateur de chantier, etc	5 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Extincteurs..	10 ans
21571	Matériel et outillage de voirie roulant	Laveuse compacte, balayeuse compacte ou autotractée, camions, mini tracteur, mini pelle, etc.	8 ans
21578	Autre matériel et outillage de voirie	Gros matériel: remorque, rouleau, machine à peinture, bétonnière, etc.	5 ans
21578	Autre matériel et outillage de voirie	Débroussailluse, souffleur à feuilles, tondeuse, cisailles à haie, visseuse, etc.	2 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers		10 ans
2182	Matériels de transport	Véhicules légers	5 ans
2182	Matériels de transport	Tous véhicules de plus de 3,5 tonnes, mini camion, remorque, tracteur compact,	7 ans
2183	Matériel de bureau et informatique	Ordinateur, téléphone, onduleur, routeur, serveur, clavier, écran, etc.	3 ans
2183	Matériel de bureau et informatique	Photocopieur, etc.	5 ans
2184	Mobilier	Tables, bureaux, bornes d'accueil, mobilier d'assise, mobilier de rangement (vestiaires, armoires, caisson, rayonnage), etc.	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	Mobilier urbain fixé au sol: corbeilles poubelle, banc public, arceaux de vélos, etc.	15 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	Matériel gros électroménager (réfrigérateur, lave-linge), etc.	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	Coffre-fort, armoires ignifuges, armoires fortes, etc	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	Aires de jeux, jeux d'enfants (tricycles, trotinettes), matériels et équipements sportifs, instruments de musique, bornes électriques, gros appareil de climatisation, etc.	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	Equipements de garage et ateliers: échafaudage, transpalette, etc.	10 ans